

42 - Tourisme - Achat de fauteuils pour personnes handicapées pour l'organisation de randonnées - Versement d'une subvention

M. l'Adjoint GIRARD, Rapporteur : L'Association des Pèlerins de Compostelle et de Rome en Franche-Comté / Besançon est une association de marcheurs, randonneurs, itinérants, pèlerins qui prépare, conseille et aide les futurs partants dans leur démarche vers Compostelle et Rome ou d'autres chemins.

Une catégorie importante de personnes à mobilité réduite est exclue de ce type de sensations que seule l'itinérance peut procurer à tout humain quelles que soient ses croyances ou convictions.

Pour permettre aux personnes à mobilité réduite de s'adonner à la pratique de la promenade ou de la randonnée sur plusieurs jours sur les chemins de France, l'Association a fait le projet de se doter d'une «randoline», véhicule léger tracté par un âne ou un poney ou un petit cheval dirigé à la longe par un accompagnateur librement choisi par le passager.

Ce véhicule serait entreposé au Centre Croppet de Besançon et mis à disposition de toute personne qui en ferait la demande.

Une formation de base avant départ pour l'attelage et son accompagnateur est prévue.

L'Association sollicite la Ville pour concrétiser son projet d'acquisition qui s'élève à 7 000 € TTC et pour lequel elle a obtenu le soutien du Département du Doubs et du Crédit Agricole. Un tiers du budget est réuni.

La Ville de Besançon souhaitant s'inscrire dans cette démarche, il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 € à l'Association de Pèlerins de Compostelle et de Rome en Franche-Comté / Besançon.

En cas d'accord, la somme de 1 500 € sera prélevée au chapitre 65.95/6574 CS 10036.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je ne vois pas de questions ou de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer la subvention proposée.

Récépissé préfectoral du 29 mars 2012.